

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 804

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Un module de sensibilisation et d'information sur les risques psycho-sociaux et la santé mentale des élus locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre à l'objectif poursuivi par l'article 19 bis de la présente proposition de loi, après en avoir échangé avec les associations d'élus, Il semble préférable de porter un module de sensibilisation et d'information sur les risques psycho-sociaux et la santé mentale des élus locaux. Cette mesure sera plus opérationnelle que la création d'un référent santé mentale en préfecture.